Publié en ligne le : 17 NOV. 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2022-133 du 10 novembre 2022

Objet : Contrat portant intervention de Monsieur Antoine PAGE au cinéma AREVI les 14 et 15 novembre 2022

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu le contrat ci-joint ;

Considérant la diffusion du film « C'est assez bien d'être fou » organisée en faveur des élèves du lycée/collège et écoles primaires, le mardi 15 novembre 2022 à 9h / 14h30 et 20h30 ;

DECIDE

Article 1er : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et Monsieur Antoine PAGE, un contrat portant intervention de Monsieur Antoine PAGE, à l'occasion de la projection du film « c'est assez bien d'être fou » au cinéma AREVI, le 15 novembre 2022.

Article 2 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (HAUTE-VIENNE) 87

D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20221110-DP2022420311-AR
Date de télétransmission : 16/11/2022
Date de réception préfecture : 16/11/2022

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....

Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

CINEMA AREVI
ST-YRIEIX LA PERCHE

CONTRAT PORTANT INTERVENTION DE MONSIEUR ANTOINE PAGE AU CINEMA AREVI LES 14 ET 15 NOVEMBRE 2022

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix représentée par son Président, Daniel BOISSERIE dûment habilité aux fins des présentes par décision du Président n°2022-133 du 10 novembre 2022 ;

D'une part,

Et

Monsieur Antoine PAGE,

D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la projection du film « c'est assez bien d'être fou » le mardi 15 novembre à 9h/14h30 et 20h30, au cinéma AREVI. Il est organisé une intervention du réalisateur Antoine PAGE avec des élèves du lycée/ collège et école primaire. Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités financières d'intervention de Monsieur Antoine PAGE.

Article 2 : Conditions financières

Aucune rémunération ne sera versée par la Communauté de Communes à Monsieur Antoine PAGE.

Toutefois la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix prendra en charge :

- l'hébergement du lundi 14 novembre au mardi 15 novembre,
- le dîner du lundi 14 novembre,

sur présentation d'une facture au nom de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix – 4 rue du 8 mai 1945 – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche ;

Article 3 : Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation en l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Limoges, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Yrieix, le 10 novembre 2022

Le Président de la Communauté de Communes	**L'intervenant**
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX 87 (HAUTE-VIENNE)	
D. BOISSERIE	**Antoine PAGE**